

APPEL A CANDIDATURE RELATIF A LA CREATION D'UNITE TRANSVERSALE D'ALLERGOLOGIE

I. Préambule

CONTEXTE ET ENJEUX

Les allergies constituent un enjeu majeur de santé publique : on estime que 25 % à 30 % de la population française souffre d'une allergie qu'elle soit alimentaire, cutanée ou respiratoire.

Les prévalences des allergies ont augmenté ces dernières décennies en lien avec l'évolution des modes de vie et l'exposition environnementale et elles concernent autant l'adulte que l'enfant dans des formes peu sévères à sévères et/ou complexes.

Les allergies majorent les risques d'asthme, de rhinites allergiques, de dermatites atopiques, d'allergies alimentaires multiples, de toxidermies et peuvent être mortelles.

Ainsi, au regard de l'augmentation de la prévalence des allergies et pour réduire les risques sanitaires, l'ARS entend développer une offre en allergologie sur le territoire breton pour assurer une prise en charge adaptée aux besoins des patients et réduire l'impact des allergies sur la qualité de vie des patients.

ORGANISATION DE LA FILIERE ALLERGOLOGIE

Aujourd'hui la prise en charge des allergies se partage entre différents professionnels, généralistes et spécialistes. Pour les cas les plus sévères, il convient de mobiliser l'ensemble des acteurs en valorisant leurs collaborations et en établissant une réponse graduée au service des parcours de soins des patients.

La note d'information N° DGOS/R4/2022/265 du 16 décembre 2022 relative à la structuration de la prise en charge en allergologie sur les territoires propose la structuration d'une offre de soins graduée avec

- **Un premier niveau de soins médicaux de proximité** dispensés par des professionnels non spécifiquement formés à l'allergologie, prenant en charge les patients souffrant d'allergies communes et peu sévères
- **Un deuxième niveau de prise en charge spécialisée de ville** dispensée par des spécialistes en allergologie libéraux, pour les allergies communes et peu sévères orienté par le 1^{er} niveau en cas de résistance au traitement initial orientant au besoin vers le niveau suivant en cas de forme complexe et/ou plus sévère
- **Un troisième niveau de recours, l'unité transversale d'allergologie (UTA)** positionnée dans un établissement de santé, disposant d'un plateau technique et des autorisations de soins requises pour la prise en charge globale des allergiques complexes ou à risque d'anaphylaxie. Ces UTA font l'objet d'un cadre d'orientation national, annexé à ce cahier des charges.

Cette graduation suppose une organisation régionale centrée sur la coordination entre les acteurs.

OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURE

Cette organisation de l'offre de soins devrait assurer un accès aux soins de qualité, réduire l'errance diagnostique et éviter les traitements inadaptés, a fortiori dans les formes sévères.

C'est dans cette structuration que l'ARS Bretagne lance une démarche visant à identifier une ou deux UTA sur la région Bretagne (3^{ème} niveau de recours de la filière), chacune bénéficiant de crédits pour un amorçage de la coordination des acteurs sur le territoire desservi par l'unité de recours.

II. Éléments de cadrage relatif à l'appel à candidature

CRITERE DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour sélectionner les dossiers de candidature, l'ARS Bretagne s'appuiera sur les critères suivants :

Critères généraux

- L'établissement doit être autorisé pour exercer une activité de médecine
- L'expérience de l'établissement dans la prise en charge des patients allergiques
- La présence d'une équipe pluridisciplinaire expérimentée en allergologie, comprenant des allergologues, des paramédicaux, des psychologues, un assistant social, etc.
- L'accès à un plateau technique adapté, notamment pour la réalisation d'explorations diagnostiques spécifiques et/ou à risque anaphylactique
- La présence d'un lien étroit avec les services de soins critiques ou d'accueil de situations urgentes

Critères spécifiques

- La capacité à s'inscrire pleinement dans la filière territoriale de l'allergologie
- La couverture géographique de l'UTA sur la région
- La capacité de l'établissement à collaborer avec les autres acteurs du territoire : actions d'information, RCP de territoire etc.

Critères complémentaires

- L'engagement de l'établissement dans la formation et la recherche en allergologie
- Le déploiement d'action de prévention

MODALITE DE REPONSE ET CALENDRIER A L'APPEL A CANDIDATURE

Une fois qu'un candidat s'est assuré que son projet s'inscrit pleinement dans les principes de ce cahier des charges et dans le cadre d'orientation national des UTA, il est invité à compléter un dossier de candidature.

Les dossiers doivent être déposés avant **le 10 mai 2024**. L'instruction des dossiers aura lieu du 10/05/2024 jusqu'au 10/06/2024 pour une notification de la décision courant juin 2024.

FINANCEMENT ET SUIVI

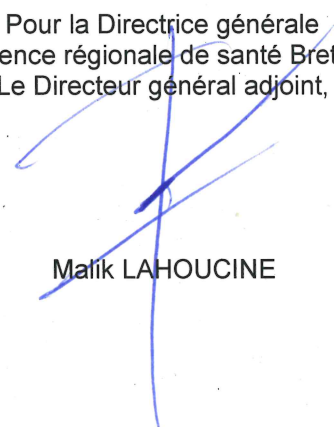
Le financement accordé par l'ARS Bretagne dans le cadre de cet appel à candidature constitue un crédit d'amorçage de la coordination des acteurs sur le territoire desservi.

Dans le dossier de candidature le budget prévisionnel du projet devra faire apparaître les dépenses mais aussi les recettes générées par l'activité.

Les porteurs qui bénéficieront d'un financement de l'ARS Bretagne feront l'objet d'un suivi de l'activité de leur UTA.

Fait à Rennes, le **16 FEV. 2024**

Pour la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

Annexe :
Cadre d'orientation des Unité Transversales d'Allergologie (Note d'info N°DGOSR42022265 du 16 décembre 2022)

Les unités transversales d'allergologie (UTA) sont des structures de recours spécialisées en allergologie au sein d'établissements de santé publics ou privés. L'UTA peut se constituer en tant que service indépendant ou comme entité rattachée à un service de spécialité.

I. Missions de l'UTA

Les UTA assurent principalement les deux missions suivantes :

- Avis et orientation en allergologie

Cette expertise vise à répondre aux sollicitations internes à l'établissement dans le cadre de situations d'urgences (service des urgences, de soins critiques) ou en réponse à des demandes des services de spécialités ; à ce titre, une équipe mobile d'allergologie peut être constituée.

L'UTA apporte également son expertise aux sollicitations externes émanant d'autres établissements ou de la ville mais également, au besoin, du SAS.

Cette mission a pour objet l'évaluation du degré d'urgence de la situation médicale, l'orientation du patient au sein de la filière et l'initiation d'explorations diagnostiques et d'un parcours de soins adapté aux besoins. Cette prise en charge se fait préférentiellement par les premiers et deuxièmes recours en lien avec le médecin ayant initialement sollicité l'avis. Cette activité peut se faire dans le cadre de la télé-expertise dans le respect de son cadre réglementaire.

- Prise en charge pluridisciplinaire et transversale

Les UTA prennent en charge les situations complexes et/ou sévères notamment à risque d'anaphylaxie, dont elles coordonnent les parcours par le biais d'un Hôpital De Jour (HDJ) en conformité avec l'instruction relative à la gradation des prises en charge ambulatoires. Ces prises en charge globales et spécialisées sont mises à disposition des professionnels de santé de premier et deuxième recours.

Ainsi, le recensement d'un point de contact des UTA à destination des acteurs du territoire pour l'avis d'expertise et l'orientation des patients constitue un outil utile au service de la fluidité des parcours au sein de la filière.

En outre, l'UTA peut également participer à la formation initiale et continue des professionnels de santé. Relativement à la formation initiale des étudiants, et notamment dans le cadre du DES d'allergologie, de la FST maladies allergiques, du DES de pneumologie, pédiatrie ..., elle peut être titulaire d'un agrément de semestre d'interne. Elle peut également intervenir au titre du maintien des connaissances et des compétences tel que prévu dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) en mettant en place, par exemple, des formations destinées au premier niveau du territoire pour les spécialistes non spécifiquement formés en allergologie (par exemple, médecins généralistes, pédiatres, dermatologues, pneumologues) sur les parcours patients et les prises en charge au sein de la filière ou une sensibilisation de la chaîne de régulation des situations d'urgences (opérateur de soins non programmés/ARM et médecins régulateurs).

De façon plus globale, les UTA peuvent également – en lien avec les autres niveaux constituant l'offre graduée en allergologie du territoire, mais également avec les éventuelles autres UTA régionales - contribuer aux missions suivantes :

- Coordination des différents acteurs de l'allergologie du territoire ;
- Amélioration des pratiques professionnelles en menant ou participant à des actions d'information, en diffusant des bonnes pratiques, en organisant des RCP de territoire ...
- Activités de recherche - quel qu'en soit le type - en allergologie dans le respect des autorisations nécessaires.
- Actions de prévention auprès du grand public et des personnes allergiques.

II. Profils de patients pris en charge par les UTA

Unité de recours, l'UTA est réservée aux patients à profil allergique complexe (allergies multiples notamment) et/ou sévère – et notamment les situations à risque d'anaphylaxie - nécessitant une exploration diagnostique et/ou une prise en charge thérapeutique spécifique.

L'UTA est compétente dans l'ensemble des champs des pathologies allergiques quelle que soit leur manifestation (respiratoire, dermatologique, ...) ou l'/les allergène(s) en cause (médicamenteux, alimentaire, allergie aux venins, professionnels ...).

L'UTA prend en charge les adultes et les enfants au sein du même établissement ou peut s'organiser sur deux sites liés par convention (UTA pédiatrique et UTA adulte).

Une file active minimale de 500 patients (adulte ou enfant) par an en hôpital de jour par UTA peut constituer un critère pour une UTA.

III. Profil du personnel intervenant

L'UTA est constituée d'une équipe compétente et expérimentée pour avis, orientation et prise en charge des patients. Ces compétences sont mises à disposition des professionnels des premiers et deuxièmes recours pour une meilleure prise en charge de leurs patients et dans un objectif de mutualisation des ressources (Education Thérapeutique du Patient, éventuellement Conseiller Médical en Environnement Intérieur, CMEI...).

Sa composition est nécessairement pluri-professionnelle. Elle mobilise autant que possible des paramédicaux (diététicien, Infirmier Diplômé d'Etat, aide-soignant ...), des psychologues, un assistant social, un secrétariat voire un CMEI associés à une équipe médicale.

Elle mobilise des allergologues (titulaires d'un DES allergologie, d'un DESC, d'une capacité en allergologie ou d'une FST maladies allergiques). Un allergologue référent - pilote de l'UTA ou chef de service selon le statut de l'UTA - est identifié.

Dans le cas d'une UTA pédiatrique, un allergologue pédiatre ou un binôme allergologue et pédiatre est identifié et constitue le référent de cette UTA.

Des spécialistes complémentaires formés ou non à l'allergologie (DU, DIU, ...) – hospitaliers ou libéraux – participent à l'UTA pour avis spécialisé pour des réactions allergiques de leur spécialité : dermatologue, pédiatre, pneumologue, ORL, médecin du travail, interniste, ophtalmologiste ...

Enfin, le pharmacien référent de la pharmacie de l'hôpital est mobilisé pour les préparations standardisées magistrales.

IV. Activité clinique de l'UTA

Pour les patients sévères et/ou complexes précités, les UTA assurent une prise en charge personnalisée multidisciplinaire en lien avec le territoire. Elles réalisent l'exploration diagnostique (interrogatoire standardisé, réalisation et interprétation des tests allergologiques), la prise en charge thérapeutique (immunothérapie, biothérapie, induction de tolérance incluant l'éducation du patient), la coordination des soins (dont les Projets d'Accueil Individualisés - PAI) et le suivi des patients selon les besoins par l'équipe multidisciplinaire.

Pour répondre à la prise en charge des patients complexes et/ou sévères potentiellement à risque anaphylactique, il est préconisé que les UTA réalisent au moins 4 des 5 activités cliniques suivantes :

- Réalisation et interprétation des explorations diagnostiques spécifiques dont les patchtests avec la batterie standard européenne et/ou des allergènes complémentaires ;
- Test de provocation aux médicaments pour induction de tolérance ;
- Test de provocation orale aux allergènes alimentaires pour induction de tolérance ;
- Immunothérapie spécifique aux venins d'hyménoptères ;
- Immunothérapie spécifique aux pneumallergènes et initiation d'une biothérapie.

Les patients peuvent être pris en charge en :

- Consultations initiales ou de suivi pour la réalisation des interrogatoires spécifiques et des tests spécifiques cutanés (médicamenteux et patch tests avec batteries standards lorsqu'ils n'ont pas été réalisés en ambulatoire). Dans le respect du cadre réglementaire, la téléconsultation peut en être une modalité ;
- Hôpital de jour intégré à l'UTA dont l'environnement est adapté au niveau de risque anaphylactique : réalisation des explorations spécifiques et/ou à risque anaphylactique (tests de provocation, inductions de tolérance médicamenteuse, alimentaire et aux hyménoptères, bilans allergologiques respiratoires et alimentaires poussés) dans le respect de l'instruction n° DGOS/R1/DSS/1A/2020/52 du 10 septembre 2020. Ces deux activités de soins permettent la constitution d'une UTA.

L'UTA exerce son activité en lien avec les autres services de l'établissement qui peuvent héberger le patient en cas de nécessité d'hospitalisation complète (par exemple, en post-urgence allergique ou en cas de décompensation de maladies allergiques graves hors situation d'urgence).

L'UTA s'articule également avec la ville en charge du suivi au long cours des patients et de la mise en œuvre du Projet de Personnalisation de Soins (PPS) établi. En complément, l'UTA s'appuie sur les DAC assurant la coordination des parcours de santé complexes, en subsidiarité de l'UTA, tant en matière de coordination clinique (appui aux professionnels pour organiser les prises en charge des personnes accompagnées dans le champs social, sanitaire et médico-social) que territoriale (connaissances des ressources sanitaires, médico-sociales et sociales).

V. Particularités de l'UTA

Pour réaliser les explorations diagnostiques et les prises en charges, l'UTA accède à un plateau technique spécifique et à une pharmacie à usage intérieur (PUI). Elle réalise également des explorations biologiques et des tests immunologiques de pointe sur site ou par externalisation vers un laboratoire de biologie pré-identifié reconnu en immuno-allergologie.

Compte tenu des patients pris en charge, les activités d'exploration diagnostique et de prise en charge thérapeutique sont potentiellement à risque anaphylactique. L'environnement de l'UTA est donc adapté à ce risque : un chariot d'urgence et des procédures et protocoles sont établis et standardisés. En outre, un lien étroit avec les services de soins critiques y compris pédiatriques en cas d'UTA pédiatrique est organisé sur site ou par convention avec un autre établissement du territoire. Dans cette optique, il est préférable que l'UTA s'implante à proximité des services de soins critiques. Une attention particulière au repérage et à la prise en charge des situations d'urgence et à la formation de l'ensemble des professionnels intervenant en UTA est nécessaire.

Enfin, pour s'inscrire pleinement dans la filière territoriale, l'UTA dispose d'une fine connaissance des professionnels exerçant au sein de son secteur géographique et des plateaux techniques régionaux : à titre d'exemples, les projets de soins établis sont partagés avec le médecin amené à suivre le patient, l'UTA et son territoire organisent des plages de consultation d'urgence de manière à recevoir les patients adressés, un accès téléphonique à l'expertise est organisé, des parcours de soins type sont localement établis...

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de cet appel à projet (AAP) « Soutenir les professionnels de santé en exercice coordonné dans la mise en place d'actions de prévention et promotion de la santé », traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique. Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé en charge de l'AAP. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation